



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026
POUR ENTRER A L'ETALONNERIE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE



CONTRAT D'INSEMINATION ARTIFICIELLE EN SEMENCE CONGEELEE

Etalon : PEPTOS SYLISH OAK

MANDATAIRE

UPRA équine
BP4 98 890 Païta
E-mail : secretariat.equine@upra.nc
Tél : 46.68.48

ACHETEUR

NOM et PRENOM :

Conditions de vente

1^{ère} Fraction – Réservation non remboursable (**à régler ce jour**) : **50 000 FCFP**
2^{ème} Fraction – Solde génétique (**payable à l'échographie positive à 45 jours**) : **36 000 FCFP**

Conditions d'utilisation

1/ La saillie est réservée pour la jument :

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre de **Nessadiou (Bourail)** où seront envoyées les doses.

2/ La première fraction comprend la réservation et la livraison des paillettes à Nessadiou. Les paillettes non utilisées restent la propriété du Mandataire. La réservation est non-remboursable.

3/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

4/ Un certificat vétérinaire, attestant que la jument est en bonne santé gynécologique et apte à la reproduction, devra être fourni au Mandataire avant la première insémination (joint au dossier d'inscription).

5/ La jument pourra être inséminée sur plusieurs cycles. Un suivi vétérinaire sur cycle supplémentaire sera facturé (*cf. tarifs page 3*).

6/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du règlement de la réservation.

7/ Le solde génétique doit être payé à l'échographie positive à 45 jours. Le livret du poulain ne pourra être édité qu'à la réception du règlement de la deuxième fraction.

8/ Ce contrat est valable pour la saison de monte 2025-2026. Si la jument n'est pas inséminée lors de cette saison, le contrat pourra être reconduit, sur avis du vétérinaire de l'éta lonnerie. Le montant du solde est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse.

Fait le, àen 2 exemplaires originaux,

Le mandataire

L'acheteur